Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
JEUDI 18 JUIN 2026 à 17h30
Conseil Départemental des Vosges à EPINAL
SALLE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 mai 2026,
2. Présentation du Rapport d'Activité 2025,
3. Elections des Membres de la Commission d'Appel d'Offres, et validation du Règlement Intérieur de la CAO,
4. Remplacement d'un Membre de la Commission Consultative Transition Energétique,
5. Décision modificative comptable n° 1 sur le Budget Primitif Principal,
6. Modification du règlement relatif à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques,
7. Nouvelle répartition du capital social de la SPL Xdémat,
8. Contrat de sponsoring,
9. Compte-rendu des délégations consenties au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
10. Questions diverses.

28 Rue de la Clé d'Or - BP 142 - 88004 EPINAL Cedex
Tél. : 03.29.29.19.60
e-mail : sdev@sdev88.fr
site internet : www.sdev88.fr

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17h38.

Monsieur Joël ARNOULD, Membre titulaire du Comité Syndical, est nommé secrétaire de séance.

Pouvoirs :

- M. Jean-Michel COMBEAU donne pouvoir à M. Thierry RIGOLLET
- M. Alain CUNAT donne pouvoir à M. Stéphane TRAMZAL
- M. François GEGOUT donne pouvoir à M. Pierre VOILLAUME
- M. Thierry HOUILLON donne pouvoir à M. Thierry CHAPELIER
- Mme Catherine MAGGI donne pouvoir à Mme Afafe RAFIKI
- M. Juan MARTINEZ donne pouvoir à Nicolas SIMONET
- M. Jacques OHRESSER donne pouvoir à M. Francis COLOMBO
- M. Julien POTHIER donne pouvoir à M. Joël ARNOULD
- Mme Charline PRINCE donne pouvoir à M. Mustafa GUGLU
- M. Pascal TOUSSAINT donne pouvoir à M. Valentin FIORINI
- M. Patrick ZANCHETTA donne pouvoir à M Thierry FRANCOIS

Participent également à la réunion à titre consultatif :

- Monsieur Florent DUVAL, Directeur Général des Services,
- Madame Elise ANTOINE, Directrice Générale Adjointe,
- Monsieur Vincent MALBRANQUE, Directeur Technique.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 mai 2026

Les Membres du Comité Syndical sont invités à approuver le projet de procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 mai 2026, transmis à l'ensemble des Membres avec la convocation à la présente réunion.

Sans autre observation, Monsieur le Président propose aux Membres du Comité Syndical de l'approuver.

Madame Isabelle TOUSSAINT, absente lors de la précédente réunion, préfère s'abstenir.

DELIBERATION N°41/18-06-2026 :

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 mai 2026, transmis le 11 juin 2026 aux Délégués,
Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à la majorité des Membres présents (une abstention),

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 21 mai 2026 tel que présenté.

Nombre de Délégués en exercice : 59
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 39
Nombre de suffrages exprimés : 50

2 – Rapport d'activité 2025

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de prendre acte de la communication du Rapport retraçant l'activité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2025 (adressé en annexe à la convocation à la présente réunion).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. [...] »

Une seule liste a été déposée. Elle est constituée comme suit, au-delà du président de droit, Thierry CHAPELIER, Président du Syndicat :

Titulaires :
- Monsieur Jean-Michel COMBEAU
- Madame Afafe RAFIKI
- Monsieur Joël ARNOULD
- Monsieur Gabriel PIERRE
- Monsieur Pascal TOUSSAINT

Suppléants :
- Madame Anne-Marie DE SOUSA
- Monsieur André LAPOIRIE
- Monsieur Séphane TRAMZAL
- Monsieur Valentin FIORINI
- Monsieur Juan MARTINEZ

Au vu des candidatures reçues, Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'issue de ce vote, il demande également à l'Assemblée Délibérante d'approuver le Règlement Intérieur applicable au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, car il appartient à chaque collectivité locale ou établissement public local de définir lui-même les règles de fonctionnement de sa propre Commission, dans le respect des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (relatif à la composition des Commissions d'Appel d'Offres).

Monsieur le Président soumet donc à l'approbation de l'Assemblée Délibérante le projet de Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres permanente, transmis avec la convocation à la présente réunion.

DELIBERATION N°43/18-06-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, et D.1411-3,
Considérant l'unique liste de candidats souhaitant siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du SDEV,
Considérant le projet de règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres du SDEV,
Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :
Monsieur Thierry CHAPELIER, Président du SDEV, est Président de droit de la CAO.
Les Membres élus sont les suivants :

- **Membres titulaires :**
  - **Monsieur Jean-Michel COMBEAU**
  - **Madame Afafe RAFIKI**
  - **Monsieur Joël ARNOULD**
  - **Monsieur Gabriel PIERRE**
  - **Monsieur Pascal TOUSSAINT**

- **Membres suppléants :**
  - **Madame Anne-Marie DE SOUSA**
  - **Monsieur André LAPOIRIE**
  - **Monsieur Stéphane TRAMZAL**
  - **Monsieur Valentin FIORINI**
  - **Monsieur Juan MARTINEZ**

- **Monsieur Julien POTHIER**
- **Monsieur Nicolas BRIOT**
- **Monsieur Juan MARTINEZ**
- **Monsieur François DURRMANN**
- **Monsieur Bertrand LEDRAPIER**
- **Madame Afafe RAFIKI**
- **Monsieur Nicolas SIMONET**
- **Monsieur Gabriel PIERRE**
- **Monsieur Jean-Michel COMBEAU**

Nombre de Délégués en exercice : 59
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 42
Nombre de suffrages exprimés : 53

5 – Décision modificative comptable n° 1, Budget Principal

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Pascal VILLEMIN, Payeur départemental.
Ce dernier indique que la décision modificative proposée ne conduit pas à l'ouverture de crédits supplémentaires, mais qu'il s'agit d'un simple ajustement comptable.

Lors de l'adoption du Budget primitif principal 2026, il s'avère que les opérations d'ordre laissaient apparaître un déséquilibre :
- Recettes d'investissement – chapitre 040 = 670 000 €
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 042 = 660 000 €

Aussi, il convient :
- en recettes d'investissement, de réduire l'article 1542 de 10 000 € (afin de rééquilibrer les chapitres 040 et 042), et d'ajouter 10 000 € au 1328 pour conserver l'équilibre de la section.
- en dépenses de fonctionnement, d'ajouter 10 000 € à l'article 6815 pour constituer les provisions de fonctionnement nécessaires, et de réduire l'article 615232 de 10 000 € pour conserver l'équilibre de la section.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration constante de la transparence et de la lisibilité du budget, et après discussions avec les Services de la Paierie, il a été convenu d'utiliser les articles :
- 21533 – réseaux câblés, en remplacement de l'article 2318 – autres immobilisations corporelles en cours, afin de payer les dépenses d'investissement réalisées sur les réseaux de télécommunications,
- 21538 – autres réseaux, en remplacement de l'article 2317 – immobilisations en cours reçues au titre d'une mise à disposition, afin de payer les dépenses d'investissement réalisées sur les réseaux d'éclairage public.

Enfin, le lancement de la réalisation du PCRS ayant pu être effectif cette année, un premier acompte vient d'être versé à l'IGN, et un deuxième devrait intervenir d'ici la fin de l'année. Les crédits sont bien ouverts pour ce faire, mais il n'a pas été prévu assez pour procéder aux opérations d'ordre d'amortissement.

Monsieur le Président propose donc d'adopter la décision modificative comptable inhérente.

DELIBERATION N°45/18-06-2026 :

Vu la délibération du Comité Syndical n° 11/11-03-2026 adoptant le Budget Primitif Principal 2026,
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des Membres présents,

- Les bornes inscrites au schéma directeur : bornes répondant à un besoin identifié et déployées par le SDEV depuis 2022 ; pour lesquelles la répartition des coûts resterait celle indiquée ci-dessus.

- Les bornes hors schéma, pour lesquelles le besoin identifié ne justifie pas nécessairement un déploiement dans le cadre du SDIRVE, mais pour lesquelles une collectivité souhaite néanmoins investir ; l'investissement serait porté à 80 % par le demandeur et 20 % par le SDEV, et le fonctionnement répercuté à 100 % à la collectivité déduction faite d'une partie de l'éventuel bénéfice réalisé borne par borne.

- Les bornes hors schéma répondant à une obligation réglementaire d'équipement (parkings neufs ou existants) : l'investissement serait porté à 80 % par le demandeur et 20 % par le SDEV, et le fonctionnement répercuté à 100 % à la collectivité déduction faite d'une partie de l'éventuel bénéfice réalisé borne par borne, sauf décision contraire du SDEV au regard de leur intégration au maillage départemental de recharge.

Monsieur le Président propose donc de modifier le règlement comme indiqué ci-dessus.

Monsieur André LAPOIRIE demande si les frais d'entretien sont pris sur les bénéfices générés.

Monsieur le Président précise en effet que le bénéfice éventuel généré borne par borne sera déduit en partie de la part communale des frais d'entretien, dans la limite du montant maximum des frais répercutés, mais souligne qu'à cette heure, toutes les bornes ne génèrent pas de bénéfices.

Monsieur André LAPOIRIE précise sa question et demande ce qu'il en est de l'intéressement présenté lors d'un dernier Comité Syndical.

Monsieur Florent DUVAL précise également que l'intéressement versé par la SPL MODULO est déjà répercuté aux communes comme validé lors de la réunion du Comité Syndical du 11 mars dernier. Ainsi les factures pour 2026 ont été émises en déduisant 50 % des bénéfices générés borne par borne.

Monsieur Jean-Marc MATTEN souhaite avoir des précisions quant à l'obligation évoquée d'installation de borne par rapport au nombre de places de parking.

Monsieur le Président rappelle que les textes prévoient l'obligation d'installation d'un point de charge pour 20 places de parking matérialisées. Cependant, des dérogations sont envisageables, et des précisions sont en attente sur celles-ci.

Monsieur Nicolas BRIOT s'enquiert de la part des bénéfices perçus par rapport aux coûts des bornes.

Monsieur le Président indique que pour 2025, l'intéressement reversé par la SPL MODULO s'est élevé à un peu plus de 41 000 €, alors que les coûts d'entretien (préventif et curatif) ont été de plus de 138 000 €.
Il rappelle que dans les frais de fonctionnement, délégué aux entreprises VIRTA et Hervé Thermique, sont compris la supervision des équipements 24/24 7/7, l'entretien préventif et les dépannages, l'abonnement électrique, le référencement des bornes ...

Aucune autre question n'étant soulevée, il demande aux Délégués de valider le projet de Règlement tel que présenté.

Monsieur Nicolas BRIOT s'abstient de voter.

DELIBERATION N°46/18-06-2026 :

Vu la délibération n° 15/11-03-2026 modifiant le règlement relatif à l'exercice de la compétence IRVE,
Considérant la fin du déploiement des équipements dans le cadre du SDIRVE,
Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré,

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Monsieur le Président propose d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant du SDEV (Monsieur Jean-Michel COMBEAU) à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

DELIBERATION N°47/18-06-2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,
Vu la délibération n° 19/28-03-2018 du Comité Syndical décidant de l'adhésion du SDEV à la SPL Xdémat,
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des Membres présents,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- **le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,**
- **le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,**
- **le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,**
- **le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,**
- **le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,**
- **le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,**
- **le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social**
- **le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,**
- **les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.**

DONNE POUVOIR à Monsieur Jean-Michel COMBEAU, représentant le SDEV à l'Assemblée Générale de la société SPL-XDémat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant lors de sa prochaine réunion (le 30 juin 2026).

Nombre de Délégués en exercice : 59
Nombre de présents : 44
Nombre de votants : 44
Nombre de suffrages exprimés : 55

9 - Compte-rendu des délégations consenties au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président, lors de la réunion du 21 mai 2026, délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes. Les décisions suivantes ont ainsi été prises :

- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges, au FACE et/ou au SDEV pour :**
  - ROVILLE AUX CHENES : extension BT pour alimenter le bâtiment agricole de Planète Légumes Fleurs et Plants
  - DOGNEVILLE : enfouissement du réseau basse tension chemin de Drompierre et rue de la Bazaine
  - ELOYES : enfouissement du réseau basse tension route de Jarménil
  - MIRECOURT : enfouissement du réseau basse tension rue Grosjean
  - NEUFCHATEAU : enfouissement du réseau basse tension rue Neuve
  - NEUFCHATEAU : enfouissement du réseau basse tension rue Raymond Poincaré
  - RAMBERVILLERS : enfouissement du réseau basse tension route de St Gorgon
  - RAON L'ETAPE : enfouissement du réseau basse tension rue du Docteur Raoult
  - XERTIGNY : enfouissement du réseau basse tension rue Georges Colnot
  - CHATAS : enfouissement du réseau basse tension voies communales n°7 et 8
  - CLEREY LA COTE : enfouissement du réseau basse tension rue du Haut
  - DESTORD : enfouissement du réseau basse tension rue d'Epinal tranche 2
  - DOMEVRE SUR AVIERE : enfouissement du réseau basse tension voye de Chavelot
  - DOMEVRE SUR DURBION : enfouissement du réseau basse tension rue de la Couleuvre et rue de la Creuse
  - DOMPIERRE : enfouissement du réseau basse tension RD10 tranche 2
  - EVAUX ET MENIL : enfouissement du réseau basse tension rue de l'Eglise
  - GIRECOURT SUR DURBION : enfouissement du réseau basse tension route de Padoux et chemin de l'Epierre
  - HAREVILLE SOUS MONTFORT : enfouissement du réseau basse tension rue de Mirecourt et rue de la Gare
  - ISCHES : enfouissement du réseau basse tension rue d'Ainvelle, rue du Chêne, rue de la Courtine et rue Alix
  - LA VOGE LES BAINS : enfouissement du réseau basse tension place de la Fête
  - LONGCHAMP : enfouissement du réseau basse tension Petite rue
  - REHAINCOURT : enfouissement du réseau basse tension rue des Marronniers
  - SAINT STAIL : enfouissement du réseau basse tension rue du Château St Louis
  - SIONNE : enfouissement du réseau basse tension chemin de Berthelevaux
  - SURIAUVILLE : enfouissement du réseau basse tension route de Contrexéville, petite rue et route de Bulgnéville
  - VAUDEVILLE : enfouissement du réseau basse tension rue du Faubourg
  - URIMENIL : extension du réseau électrique pour la réhabilitation de la friche Bihr
  - UZEMAIN : renforcement BT poste Champ du Faite
  - UZEMAIN : renforcement BT poste La Xatte
  - UZEMAIN : renforcement BT poste Clairegoutte
  - THIEFOSSE : renforcement BT poste Centre

- **Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériel d'éclairage public :**

COMMUNE	INTITULE	PRESTATAIRE	PRIX EN € HT	NOTIFICATION
BAZOILLES SUR MEUSE	RENOVATION EP	ECLATEC	55 785,60 €	05/06/2026
PIERREFITTE	ENFOUISSEMENT EP RUE DE LA GRANDE VOYE TRANCHE 3	GHM	25 311,80 €	05/06/2026
XERTIGNY	ENFOUISSEMENT EP RUE DU COMMANDANT SAINT SERVIN TRANCHE 2 MARCHE 1	GHM	36 032,04 €	05/06/2026

- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,

- certifie conforme le présent compte-rendu,

- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Thierry CHAPELIER

Le Secrétaire de séance,

Joël ARNOULD